

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/09/01/2020203873/justel>

Dossier numéro : 2020-09-01/03

Titre

1 SEPTEMBRE 2020. - Arrêté ministériel dérogeant à l'interdiction d'utiliser des chiens pour la chasse en battue et au chien courant dans la zone infectée par la peste porcine africaine chez les sangliers

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 24-09-2020 page : 68106

Entrée en vigueur : 01-09-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). L'utilisation de chiens de courte quête lors de la chasse en battue et au chien courant est autorisée dans la zone infectée telle que délimitée à l'annexe de l'arrêté du 16 juillet 2020 portant diverses mesures temporaires de lutte contre la peste porcine africaine, à concurrence d'un chien maximum pour deux rabatteurs.

[Art.](#) 2. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.